

Direction départementale de la protection des populations

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets

9238 IC/2020/082 Arrêté de modification des prescriptions générales au bénéfice de Monsieur Victor HERBERT pour l'augmentation de l'effectif des vaches laitières avec extension d'un bâtiment d'élevage à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de PAPLEUX.

Le PRÉFET DE L'AISNE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution :

VU le code de l'environnement et notamment le livre V;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole;

VU l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, n°2101-3, n°2102 et n°2111;

VU l'arrêté du Préfet de région en vigueur établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Picardie pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 :

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans la région Hauts de France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole;

VU le récépissé de déclaration délivré le 5 mai 2006 au GAEC DU CHEVALET, représenté par Madame Marika JUILLARD et Monsieur Bertrand HEIDOCKER, pour l'exploitation d'un élevage de 70 vaches laitières, installation située 5, rue Le Chevalet (parcelles cadastrales section A n° 117) sur le territoire de la commune de PAPLEUX et rue de la Fontaine (parcelles cadastrales AC n°14,15 et 58) sur le territoire de la commune de ORIGNY-EN-THIERACHE;

VU le récépissé de déclaration en date du 9 novembre 2012 délivré au GAEC DU CHEVALET, représenté par Madame Marika JUILLARD et Monsieur Bertrand HEIDOCKER pour l'augmentation de l'élevage bovin à une capacité d'accueil de 90 vaches laitières et 80 bovins à l'engraissement, installation située sur deux sites - site 1 : 5 rue Le Chevalet (parcelles cadastrales A n°119, 120, 349 à 351,353, 354, 369 à 373, 379 à 382) sur le territoire de la commune de PAPLEUX et site 2 : rue de la Fontaine (parcelles cadastrales AC n°14, 15 et 58) sur le territoire de la commune de ORIGNY-EN-THIERACHE;

VU le récépissé de déclaration en date du 16 avril suite à la déclaration du 3 mars 2015, complétée le 7 avril 2015, par laquelle le GAEC DU CHEVALET, représenté par Madame Marika JUILLARD et Monsieur Bertrand HEIDOCKER a indiqué la création d'un bâtiment à usage de stockage de paille et de fourrage d'un volume de 1 020 m³ destiné à l'élevage bovin de l'installation précitée;

VU la preuve de dépôt n°A-9-VUL72BQCQ délivrée le 2 août 2019 suite à la déclaration du 2 août 2019 par laquelle Monsieur Victor HERBERT a fait connaître la reprise de l'exploitation précitée depuis le 13 avril 2017 ;

VU la preuve de dépôt n°A-9-MEMDR31K5 délivrée le 3 septembre 2019, suite à la déclaration de modification par téléservice en date du 3 septembre 2019, par laquelle Monsieur Victor HERBERT a déclaré, le projet d'augmentation de l'effectif à 150 vaches laitières avec extension d'un bâtiment d'élevage et le stockage de paille et de fourrage d'un volume de 2 000 m³ à moins de 100 m de tiers sur le territoire de la commune de PAPLEUX :

VU la demande et le dossier déposés le 15 novembre 2019 pour bénéficier de modification de prescriptions générales en matière de distance par rapport à une habitation occupée par un tiers ;

VU la demande d'avis transmise à la commune de PAPLEUX le 19 novembre 2019 et l'absence d'avis émis :

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 20 mars 2020

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé à M. Victor HERBERT en date du 16 avril 2020 ;

VU le courrier, en date du 23 avril 2020, par lequel l'exploitant a indiqué ne pas avoir d'observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-2c (vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-1c (bovins à l'engraissement) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise pour son stockage de 2 000 m³ de paille et fourrage à déclaration au titre de la rubrique n°1530-3 (stockage de matériaux combustibles) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'article R 512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui prévoient l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDÉRANT que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 donne par ailleurs la possibilité au préfet de réduire la distance d'éloignement à 50 mètres pour les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée et à 15 mètres pour les équipements de stockage paille et fourrage si toute disposition est prise par l'exploitant pour réduire les risques d'incendie;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a fait la demande de bénéficier de cette possibilité de distance réduite par rapport aux tiers et qu'il a présenté dans son dossier les moyens de lutte contre l'incendie :

CONSIDÉRANT que l'autorisation de bénéficier de la distance réduite a été accordée tacitement le 3 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'étude sonore ne révèle pas de dépassement ;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédent structurel;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Monsieur Victor HERBERT est autorisé à exploiter un élevage de 150 vaches laitières et à réaliser l'extension d'un bâtiment d'élevage à moins de 100 mètres d'une habitation de tiers sur le territoire de la commune de PAPLEUX.

ARTICLE 2:

L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.

Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

ARTICLE 3:

Les mesures compensatoires suivantes sont mises en place :

- La couverture de la partie extérieure de l'aire d'attente à la salle de traite et la création de boxes de tri permettront une diminution du bruit lors de la manipulation des bovins.
- Les odeurs dues aux déjections des vaches mélangées avec les eaux pluviales seront diminuées par la couverture complète de l'aire d'attente.

ARTICLE 4:

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement le nécessite.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6:

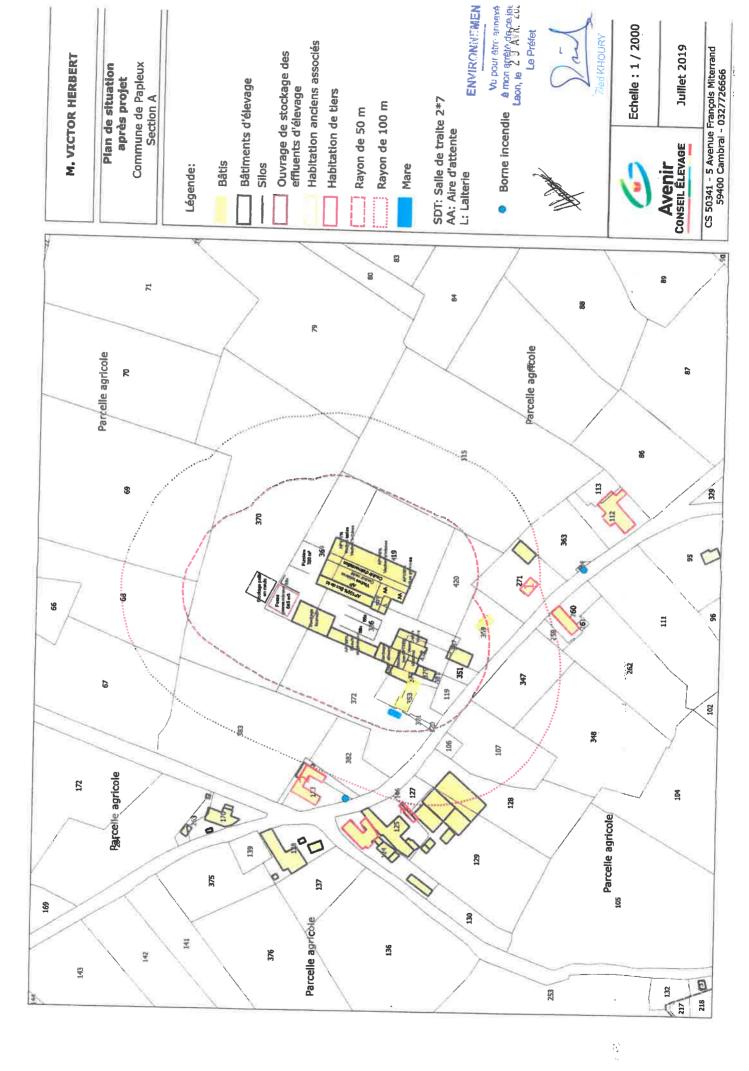
Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera adressé à la mairie de **PAPLEUX** et sera mise à disposition sur le site Internet de la préfecture pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim, la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Victor HERBERT et dont une copie sera transmise au maire de la commune de PAPLEUX.

Fait à LAON, le 2 9 AVR. 2020





Edité avec ERMES. l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.nro

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Exploitation agricole: Denis Allavoine

Produit d'épandage : Fumier compact Herbert

AVENIT CONSELL ELEVAGE

Périmètre d'épandage : PE Victor Herbert

HERBERT Victor Unité de production:

-				The state of the s	Prairie	Prairies permanentes	entes	を対象があ	Terre	Terres labourables	8
No Hot	Commune	Réf. cadastrale	Surface	Surface	Surface épandable	Surface	Motif	Surface	Surface	Surface. exclue	Motif
- 1-2	Facility	All to the total statements of the second statement of	(na)	(ha)	(ha)	(ha)		(ha)	(ha)	(ha)	
	COSSE	NOLL	9,85					9,85	0 0 0		
<u></u>	HOUSSET		0,30	0,3	0,29	0,01	0,01 Isolement de tiers				
	HOUSSET		1,62	1,62	1,48	0,14	0,14 Isolement de tiers				
I	ноиѕѕет	NOLL	11,46					11.76	10.46		
I	HOUSSET	And the same of th	1,05	1,05	1,05			D. T. T.	11,40		
I.	HOUSSET	NULL	10,46					20.00	07		
S	SONS-ET-RONCHERES	NULL	8,42	The Control of the Co				מלים ל	10,40		
1.5.	HOUSSET	NULL	10,09					α,42	24,8		
I	HOUSSET	The second of th	32.55		Top hely			40'01	10,09		
12	HOUNCE					1		32,56	32,54	0,02 150	0,02 Isolement de tiers
A CONTRACTOR OF THE PERSON NAMED IN			23,64					23,64	23,64		
roral	the deby color comments and color an	To delight of the contents	109,45	2,97	2,82	0,15		1 106,48	106.46	0.02	

Ziad KHOURY

D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

AVETAL Conseil Elemae

Périmètre d'épandage : PE Victor Herbert Unité de production: HERBERT Victor

Produit d'épandage : Fumier compact Herbert

Exploitation agricole: Clotilde Brown

MO TILL	The state of the s			the second of replicating to the second	Prairie	Frairies permanentes	antes		Terre	Terres labourables	0
d 5	COSSE	Réf. cadastrale	Surface	Surface	Surface épandable	Surface	Motif	Surface	Surface	Surface	Motif
And the last of th	And the staff of the state of t		(ha)	(ha)	(ha)	(ha)					
<u> </u>	Housset		3,72					(eu)	(ha)	(ha);	And the second s
H	HOUSSET		0000	And the second second		and or other wife,		3,72	3,72	in and the second	white of the state
The state of the s	- Land of the first former sense. The sense of	Contract of Annie	17/18			-		12,78	12.78	and the same of th	 BOSSARTEANDERSTEINE SIND TO THE PROPERTY OF THE PROPERTY.
	nousse!	Alfred Street	15,11		Miryan		All of the set forms to formation of the latest				refrest reads and day representative store as presented before
I	HOUSSET	The state of the s	AC 3					15,11	15,11	al MANGES	
Without of editorium Johnson's wer's 25 Japan Was	Symple described to the second state of the se		1,24			anchi.		6.24	6 24		and the second of the second o
E	HOUSSET	- Strangerick	30,39				- Special designation of the Control		L LL	And the second s	A Committee of the Comm
	HOUSSET	The second secon						30,39	30,39	didon, u	
	The state of the s		3,51	3,51	3,51		ear temporary amphibate property and the same			+	the security of the security o
I.	HOUSSET	No arrow on August	4,99				and distributes maniput in proper and implications of conjugate to the second			*	
	LA NEUVILLE-HOUSSET		5 97		Printed and the state of the st			4,99	4,99	-	
1	LA NEUVILLE-HOUSSET		000	At Antimire committee of the same			7 - 7	26'5	5,97		
	me fine of communications of the control prompt debutes and approximately between	The second secon	DC' 7					2.5	2 0	- Page of the Land	ale reproductive to contract and all productive depth or some community of
Ĺ	HOUSSET		2,00				And the state of t		5		
Total:	manak-katalusi Ariyatari e Marakaman katalusi karaka da katalusi da katalusi da katalusi katalusi katalusi kata		00 00	1		Talenda de de la companie de la comp	die en de la company de la com	2	2	No. No.	
enellik/terreny/hammen hismago asserses	6 (A) Philippe Philippe County	I programme and the second sec	17//0	, U.S.	3,51	00'0		On 40		The second second	Commence of the spiritual of the spiritual spi

ENVIR. " SENT

Vu pour être annexê a mor amêtê de ce jour Laon, te 2 9 AVR.

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des fillères d'épandage, www.ermes.pro

09/10/2019

Page 1/1

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

CONSEU ELEVABE

Produit d'épandage : Fumier compact Herbert Exploitation agricole : HERBERT Victor

Périmètre d'épandage : PE Victor Herbert Unité de production : HERBERT Victor

saide	sa labour	Terr		the second care and the second	nemied s		- soeting	Surface	.16f.	Соптипе	doll "
hifoM	Surface	ece fru2 eldsbreqé	eoe hue	\$13056	exclus exclus (ha)	eldsbriege (ed)	Suntace (ha)	Sistor (ed)	sisriesbe2	The state of the s	
	(8ri)		(84)					ÞÞ'T	אחרר	LA FLAMENGRIE	****
		₽₽'I	₽ ₽'T	Isolement de cours d'eau, Isolement de		ES'T	78,2	78, 2		ORIGNY-EN-THIERACHE	
				riets		145 75	127.31	197.91		ORIGNY-EN-THIERACHE	
				Isolement de tiers Isolement de cours	59'0	29'1	72,2 75,2 75,2	42'Z 94'91	-	ORIGNY-EN-THIERACHE	
ĺ				d'eau, Isolement de tlers	1				THEN	ORIGNY-EN-THIERACHE	
Isolement de cours d'eau, Isolement de cours d'eau, Isoleme		∠€ ' §	16'5		5	Control of the contro		16'5	TION	- The state of the	
sieli se	.00	106 9	5.4					0E,4		ORIGNY-EN-THIERACHE	
i salement de tiers	10'0	6Z'b	£, p					724	NULL	ANDOUZY-LA-VILLE	ł
	i	24,1	24,1	Í	ļ	12,51	15,5	7.27		A FLAMENGRIE	-
*			- Thirtings of	solement de cours 1'eau	Z ≯ ′0	S0'ε	74,E	∠6'E		ONTENELLE	
No. of A county on the county		105.1	1,32					1,32	MULL	ONTENELLE	-
and an order control of the full responsible to	<u> </u>	7°25		solement de tiers	1 50'0	6t/I	ÞS'I	⊅ 5′1		ONTENELLE	
W-1 - A-1				solement de tiers		٤9'0	Þ9'0	129'0		XUBUGA	
				solement de cours l'eau, Isolement oints d'eau, Isolement e surfaces en eau, solement de tiers	p d	ZZ'61	77,02	77,0S		APLEUX	
	-	1.		solement de cours	196'1	76'Z	€6′₽	€6'₽	The state of the s	хиэлч	1
processors and pro-	Factorial Co.	1		solement de cours eau	31 9E,0	69'Z	 50'ε	S0'€		XUJJ4A	1

	which the address is a major of the continuous of the first section of the sectio	95'0	8 1 248	E0'9T		8£'S	10'25	18'85	±9'±∠	A.: A	CPT-MINE CR BURS. Efter Males - Alleger In In various C In comparing Auditor - Japan	Total :
	a harmonia a susum	ļ	1,34	ÞΕ'Ι					₽ Ε'τ	אחרד	PAPLEUX XUEJ9AA	6
1		(eq)	DESTA-	(ey)		(84)	(ey)	(eq)	(E4)		The same of the sa	
m and	311064	Sufface	Surace eldebnede	Suntace	Moèif	Surface exclue	exertaca etdsbriedè	Surface	esettu2 efatot	Réf. cadastrale	Commune	Joil °M
-	eeld	s laboural	erreT		seine	nearmed se	Sinisa4	A - March March - April - Apri				

Vu pour être annexe A mon aprêje deste M.D. Laon, le Le Préfet

D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

AVENIT CONSELL ELEVABE Périmètre d'épandage : PE Victor Herbert

Unité de production: HERBERT Victor

Produit d'épandage : Fumier compact Herbert Exploitation agricole : EARL BATTEUX

Annual contains at a contain terminal designation of the contains at the conta	Americans be entirement extra to hair between per personal action of entirement extraction and between the contraction and between the contraction and between the contraction and between the contraction and	een		· driger up (July)	Prairie	Prairies permanentes	ntes		Terre	Terres labourables	Ses
No Hot	Commen	Réf. cadastrale	Surface	Surface	Surface épandable	Surface	Motif	Surface	Surface	Surface	MOCHEL STANDARD CONTRACTOR CONTRA
	emen (Charles)		(ha)	(ha)	(ha)	(ha)		(ha)	(ha)	(ha)	
0.1	FLAVIGNY-LE-GRAND-ET- BEAURAIN		12,66				All Lands of Market of Mar	12,66	12,66		The first recommendation of the first of the
02	GUISE	emili vendice printi e s. javanivit i vendice printi e s. javanivit i vendice printi e s. javanivit i vendice	8,76	To the state of th			to the second se	8,76	8,76		in the first confirmance of the second secon
03	LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN		10,05					10,05	10,05		
04	MALZY		18,89	and the second second		the da	A date for your forward with a finishing with the part of the control of the cont	18,89	18,89		And the second s
0.5	MALZY		46,23	of factors of particular and particu		- sar va.	the management approximate the state of the	46,23	46,23	30,44444	righted temperature and their temperature accounts to the second
90	MALZY	Francisco de la companio del la companio de la companio del la companio de la companio del la companio de la companio del	3,03		o date,			3,03	3,03	de digramativação pera o structura	The state of the s
07	MONCEAU-SUR-OISE		13,25	and a second				13,25	13,25	Anna Address of the	over a few red (a VI data illustration) and several depth de
08	MONCEAU-SUR-OISE		31,20	The second state of the se		}		31,2	31,2		The state of the s
60	MONCEAU-SUR-OISE		34,14	MALE AND ADDRESS OF THE PARTY O		S amedicion	Age of the other new returnment of the other distribution and the other section and the	34,14	34,14		were that the second formation and the second secon
10	MONCEAU-SUR-OISE		3,43			and the state of t	and the fig. of a special spec	3,43	3,42		solement de tiers
=======================================	MONCEAU-SUR-OISE		6,43		an makeud atakan nggi ay, a	Physics and Middle and the second		6,43	4,95	1,48	1,48 Isolement de cours d'eau
12	MONCEAU-SUR-OISE		16,56		, dept.	The same and the same and the same of the	And Andrews of Particular of P	16,56	16,56	Playinghys	Walterson, Marie Control of the Cont
14	MONCEAU-SUR-OISE		18,75			e en emple dest figs	An improved, grown we specified to be sufficiently for the specified state of the specified	18,75	18,75	an Bayer a Bake	American September 1985 and Am
Total:			223,38	00'0	00'0	00'0	And in the state of the state o	223,38	221,89	1,48	

ENVIRONNEMENT

Vu oper three annexe a moi arrête de ce pui leon, le 2 9 AVR. Leon, le Préfet

09/10/2019

Page 1/1.

Edité avec ERMES, l'outil de gestion des filières d'épandage, www.ermes.pro